



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-180

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

- 78-2022-09-01-00067 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord **??** (2 pages) Page 3
- 78-2022-09-01-00068 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord **??** (2 pages) Page 6
- 78-2022-09-01-00066 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy **??** (4 pages) Page 9
- 78-2022-09-01-00069 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux **??** (4 pages) Page 14

DDT / Service de l'environnement

- 78-2022-09-02-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte (4 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 78-2022-08-25-00009 - CANTIER Elodie (2 pages) Page 24
- 78-2022-08-30-00008 - MIKA GDN COACH (2 pages) Page 27

Préfecture des Yvelines / DICAT

- 78-2022-08-01-00034 - Décision portant organisation de l'intérim des fonctions de direction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes d'Ablis et portant délégation de signature (2 pages) Page 30

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2022-08-31-00010 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de La Celle Saint Cloud **??** (3 pages) Page 33

SGCD /

- 78-2022-09-02-00002 - 00206B3BDE4C220902130056 (7 pages) Page 37

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet du Sous-Préfet de Rambouillet

- 78-2022-09-01-00065 - arrêté MHSP 14 juillet 2022 (13 pages) Page 45

DDFIP

78-2022-09-01-00067

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de
Saint-Germain-en-Laye Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine POYART, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

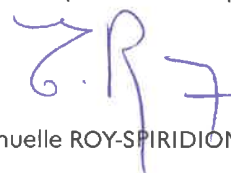
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HENRY Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
REIGNER Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
COLAS Claude	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
GROSBOIS Brigitte	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LE CALVE Ronan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LECLERCQ Guillaume	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LEPRETRE Véronique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
LOUVET Delphine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
BARTHEZ Etienne	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
DERVILLEZ Frédéric	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
GENEL Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
HENRION Stéphanie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
ROULET Christine	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet
VINGADASSALOM Lydia	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable
du service des impôts des entreprises,



Emmanuelle ROY-SPYRIDION

DDFIP

78-2022-09-01-00068

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de
Saint-Germain-en-Laye Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Extérieur
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sony DENNINGER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Extérieur, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DOUMENS Régine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
DURAND Jérôme	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
KEMPF Stéphane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
OLIVEIRA Christine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
PAYEN Thomas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
RABENJA Fanjaniaina	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
RAKOTMAVO Tiana	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
RISPE Alexia	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
SIROT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
TECHY Jean	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
BOUMEDDANE Zora	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DUSSEAUX Dimitri	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
TRAORE Saibou	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable par intérim
du service des impôts des entreprises,



Emmanuelle ROY-SPIRIDION

DDFIP

78-2022-09-01-00066

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de POISSY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux cadres A adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de POISSY, à l'effet de signer :

CATTEAU Olivier Inspecteur des Finances Publiques	EGO Marie Inspectrice des Finances Publiques	PARISIS Sandrine Inspectrice des Finances Publiques
---	--	---

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARLACH Nathalie	JEAN MARC ECLANCHER	POUPART Laétitia
ANDRE Annick	CLIMAUD Carole	ROSTAIN-TABARY Adeline
CAMPAGNE Christophe	CLOTES Dominique	ROUCOLE Aline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PEREIRA Maxime	JOSEPH Olivier	BENDIAF Hamid
HELARY Pierrick	MAKESSA Raude	RIBAL Aurélie
BOURDONNE Jérôme-Pascal	FOYEN Myriam	REGENT Fany
TOURAINÉ Patrick	NASSIBOU Antonine	CAMY Sylvine
DE BARROS Maxime		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) dans la limite de 3000 € (gracieux) et 30 000 € (délais), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURMELON Jean-Pierre	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
GUILLAUME Julien	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
ZEMRI Zoulikka	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
MIRANDA Alex	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
LEMAINE Tannina	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
DIAW Mally	B	3 000 €	12 mois	30 000 €

2°) dans la limite de 2000 € (gracieux) et 10 000 € (délais), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOGENTALE Elodie	C	2 000 €	6 mois	10 000 €
GUSTO Jorina	C	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A POISSY, le 01 septembre 2022
 La comptable TAVERNIER Martine, responsable de
 service des impôts des particuliers de POISSY,

Mme TAVERNIER Martine
 La comptable responsable du SIP
 de POISSY

DDFIP

78-2022-09-01-00069

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers des
Mureaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

M. ROUMY Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Mme FENIET-LEBRETON Aurélie, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOR Michèle
- MAUNOURY Agnès
- OLIVIER Stéphanie
- ROGERON Nadine
- CARGNELLO Noémie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Emmanuelle ROCHE
- Delphine CRESTIN
- Tidjy VENANCE
- Yalcin SADAY
- Laury ADERAN
- Quentin LEDUC
- TIROUARD Estelle

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
Aurélie FOUACHE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Quentin LEDUC	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Delphine CRESTIN	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Agnès MAUNOURY	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Séverine CHEVALLIER	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Nicolas CASSIN	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Nadine ROGERON	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Valérie DANTUNG	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Vincent PRINCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Frédérique ZOU	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Noémie CARGNELLO	Contrôleuse	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Yalcin SADAY	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Tidjy VENANCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris

5°) les documents relatifs à la comptabilité à Mme Séverine CHEVALLIER, Mme Frédérique ZOU et M Quentin LEDUC.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Aux Mureaux, le 1^{er} septembre 2022
Le Comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers des MUREAUX,


Didier LE PORT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

DDT

78-2022-09-02-00001

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**
Service environnement

**Arrêté n°78-2022-09-
portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des
animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses
formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national de Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2022-05-20-00004 du 20 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines,
- VU** L'arrêté n°78-2022-06-22-00006 du 22 juin 2022 fixant la liste du 3^e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,

- VU** la déclaration en date du 30 août 2022 de monsieur Edouard BOUTOLLEAU, responsable d'exploitation de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, faisant état de dégâts causés par le sanglier sur les parcelles de l'hippodrome cadastrées section AB n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 23 ; section AC n° 53 ; section AD, n° 1, 4, 5, 6, 12, 13 et 14 et sur le golf de Maisons-Laffitte cadastrée section AH, n°25 sis commune de Maison-Laffitte,
- VU** l'avis en date du 30 août 2022 de monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1^{ère} circonscription, recommandant d'engager une opération administrative de destruction par tirs de nuit de sangliers en protection des installations de l'hippodrome et du golf de Maisons-Laffitte, en étendant l'opération à l'ensemble du territoire communal de Maisons-laffitte en cas de mobilité des animaux,
- VU** l'avis favorable en date du 1^{er} septembre 2022 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Les dommages avérés, causés par le sanglier, sur l'hippodrome et sur le golf de Maisons-Laffitte, objet de la déclaration de monsieur Edouard BOUTOLLEAU.

La situation de l'hippodrome et du golf de Maisons-Laffitte sur la commune de Maisons-Laffitte en proximité de la forêt domaniale de Saint-Germain et la récurrence des dégâts de sangliers sur ce secteur géographique.

La nécessité, dans l'intérêt général, de prendre des mesures proportionnées pour limiter les dommages importants sur les parcelles de l'hippodrome et du golf de Maisons-Laffitte.

L'importance de maintenir, dans le département des Yvelines, les populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La nécessité de mobiliser la louveterie en protection des installations de l'hippodrome et du golf de Maisons-Laffitte, en l'absence de possibilité de pratiquer la chasse sur ces terrains.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou

Arrêté n°78-2022-09-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

interdépartementale des Chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèce non domestique pour différents motifs, dont la prévention de dommages importants, notamment aux cultures, à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique.

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : En prévention de dommages importants aux pistes de l'hippodrome et aux espaces verts du golf de Maisons-Laffitte, monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1^{ère} circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé, d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier, sur le territoire communal de Maisons-Laffitte dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 : L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer,
 - toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
 - les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
 - l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée,
 - le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil,
 - les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 100 m,
 - l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de grands animaux,
 - l'emploi de jumelles à vision thermique et d'un modérateur de son sur l'arme est autorisé,
 - l'utilisation de sources lumineuses est autorisée.
- En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie en charge de l'opération, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé.

Article 3 : Jusqu'à trois personnes désignées par le lieutenant de louveterie peuvent l'assister pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses.

Article 4 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant chaque intervention, le lieutenant de louveterie informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 5 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseurs des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Arrêté n°78-2022-09-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

Article 6 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigée au nom de l'ALLY.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois.

Article 8 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution, transmis, pour information, au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au maire de Maisons-Laffitte, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **02 SEP. 2022**

Pour le directeur départemental des Territoires
La cheffe du service de l'environnement



Emilie PLEYBER -LE FOLL

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Arrêté n°78-2022-09-

portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur la commune de Maisons-Laffitte

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-08-25-00009

CANTIER Elodie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917403537**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, le 10 août 2022 par Madame Elodie CANTIER, en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme Elodie CANTIER dont l'établissement principal est situé 17 rue Danes de Montardat 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP917403537 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 août 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-08-30-00008

MIKA GDN COACH



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 918146648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 18 août 2022 par Monsieur Mickael GUEDON en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MIKA GDN COACH dont l'établissement principal est situé 27 cours du 14 juillet 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP918146648 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 30 août 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-01-00034

Décision portant organisation de l'intérim des fonctions de direction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes d'Ablis et portant délégation de signature



**DECISION PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTION DE
L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'ABLIS ET
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Rambouillet, le 1^{er} août,

ORIGINE :

DIRECTION GENERALE

ARCHIVAGE :

DIRECTION GENERALE

DESTINATAIRE :

**M. DA SILVA TEIXEIRA /Dossiers de
l'intéressée/Trésorerie de Rambouillet
Etablissements hospitaliers/Comptable
assignataire EHPAD d'Ablis**

DIFFUSION et AFFICHAGE :

Panneaux d'affichage Administration réservés au
Personnel
Insertion réglementaire
Date de validité à l'affichage : **du 1^{er} au 8 août
2022**

Dispositions appliquées:

Modalités de mise en œuvre de l'arrêté n°18-78-108 de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 28 décembre 2018, portant désignation de Madame Elisabeth CALMON, Directrice du centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, en qualité de Directrice intérimaire de l'EHPAD d'Ablis.

Mots-clés :

Intérim des fonctions de Direction d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes d'Ablis/Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2018 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet et de Houdan, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le contrat de travail du 1^{er} mars 2022 de Madame Sylvie BLOTTIN, en qualité de directrice-adjointe ;

Vu la délégation de signature donnée à Madame Sylvie BLOTTIN en date du 14 mars 2022 ;

Vu le contrat de travail du 1^{er} mars 2022 de Madame Morgane DA SILVA TEIXEIRA, en qualité d'attachée d'administration hospitalière ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la continuité de la fonction de direction de l'Etablissement d'hébergement de Personnes Agées d'Ablis, en renforçant l'organisation de l'intérim ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

- Article 1 :** En l'absence de Madame Sylvie BLOTTIN, Directrice-adjointe, ayant délégation de signature par la décision du 14 mars 2022, **du 1^{er} août 2022 au 08 août 2022**, délégation de signature est donnée à Madame Morgane DA SILVA TEIXEIRA, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes se rapportant aux fonction d'ordonnateur à la gestion courante de cet établissement et dans le respect des dispositions prévues à l'article 3.
- Article 2 :** la présente délégation ne couvre pas les actes entrant dans le périmètre des achats publics qui relèvent des procédures d'organisation, des fonctions mutualisées au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Yvelines, et peuvent motiver une délégation spécifique du Directoire de l'établissement support.
- Article 3 :** Obligation est faite à tout bénéficiaire d'une délégation de signature de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.
- Article 4 :** Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.
- Article 5 :** Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.
- Article 6 :** Chaque bénéficiaire d'une délégation de signature n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.
- Article 7 :** La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame DA SILVA TEIXEIRA pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.
- Article 8 :** La présente décision est :
- notifiée à l'intéressée
 - publiée par voie d'affichage interne
 - communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie de Rambouillet Etablissements hospitaliers.
- Article 9 :** **La présente décision prend effet le 1^{er} août 2022 et prend fin au 8 août 2022.** Elle est susceptible d'adaptation à la date de mise en œuvre des dispositions relatives à la mutualisation de la fonction achats au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Yvelines.
- Article 10 :** La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par recours gracieux exercé auprès de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Rambouillet
 - par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'intéressée

Morgane DA SILVA TEIXEIRA



La Directrice du Centre Hospitalier
des centres hospitaliers
de Rambouillet et de Houdan
et de l'EHPAD d'ABLIS par intérim

Elisabeth CALMON

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-31-00010

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la
commune de La Celle Saint Cloud

Arrêté n°

relatif aux bureaux de vote de la commune de La Celle Saint Cloud

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de la Celle Saint Cloud en date du 3 août 2022 portant sur la création et la modification des adressages sur sa commune ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de La Celle Saint Cloud sont définis comme suit, conformément aux plans (annexes 1, 2 et 3) et aux états (annexes 4 à 15) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Hôtel de Ville	8D, avenue Charles de Gaulle
Bureau de vote n° 2	Groupe scolaire Morel de Vindé (Préau A)	28 avenue de la Jochère
Bureau de vote n° 3	Groupe scolaire Morel de Vindé (Préau B)	28 avenue de la Jochère
Bureau de vote n° 4	Groupe scolaire Pasteur	1 avenue Auguste Dutreux
Bureau de vote n° 5	Groupe scolaire Henry Dunant	41 avenue Maurice de Hirsch
Bureau de vote n° 6	Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	avenue de la Grande Terrasse
Bureau de vote n° 7	Salle polyvalente Pierre et Marie Curie	avenue de la Grande Terrasse
Bureau de vote n° 8	Groupe scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	avenue de la Grande Terrasse
Bureau de vote n° 9	Groupe scolaire Jules Ferry	2 avenue des Bois Blancs
Bureau de vote n° 10	Carré des arts salle de l'auditorium	6 rue Yves Levallois
Bureau de vote n° 11	Groupe scolaire Morel (self)	28 avenue de la Jochère
Bureau de vote n° 12	Groupe scolaire maternelle Pasteur	1 avenue Auguste Dutreux

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attaché avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et abroge les arrêtés préfectoraux n° 2012227-0003 du 14 août 2012, n° 2012261-0001 du 17 septembre 2012, n°78-2021-10-06-00015 du 6 octobre 2021 et n° 2014204-0004 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote de la commune de La Celle Saint Cloud.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de La Celle Saint Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 31 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Les annexes au présent arrêté sont consultables :

- Soit à la préfecture des Yvelines, bureau des élections
- Soit en mairie

SGCD

78-2022-09-02-00002

00206B3BDE4C220902130056

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses
et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun
départemental des Yvelines**

Le Directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 24 février 2021 portant nomination de M. Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, Directeur du Secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-04-13-00006 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2021 nommant Mme Anne-Sophie VERNET, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère	Programme budgétaire	Intitulé du programme
Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
Intérieur	161	Sécurité civile
	176	Police nationale
	216	Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique, culturelle et associative
	303	Immigration et asile
	354	Administration territoriale de l'État
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
Economie, finances, relance	134	Développement des entreprises et régulations
	218	conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	362	Ecologie
	363	Compétitivité
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Transformation et fonction publiques	148	Fonction publique
	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Travail, emploi, insertion	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Solidarité et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
	122	Concours spécifiques et administration
	147	Politique de la ville
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés

Sur proposition du directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 78-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental des Yvelines, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, à effet de signer :

- tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, la délégation susvisée est exercée :

- pour le bureau des ressources humaines :

- par Mme Elizabeth JAULT, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 euros et pour valider tout service fait de son bureau

en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée principale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

- pour l'unité d'administration courante :

- par Mme Nadine CADIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, administrateur Chorus DT
- Mme Lucie MAIDON, adjointe administrative, gestionnaire Chorus DT

dans la limite de leurs attributions sur les frais de déplacement et de missions.

-pour le service départemental d'action sociale :

- par Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée, cheffe du service départemental d'action sociale, dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 euros et pour valider tout service fait relevant de son bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale,

-pour le bureau de la logistique et du patrimoine :

- par Mme Agnès LE SCANVE, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine,
dans la limite des attributions de son bureau et dans la limite d'un montant plafond de 1 000 euros et pour valider tout service fait relevant du bureau.

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle approvisionnement achats
- Mme Célia BONNET, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe du pôle action immobilière
- M. Jean-Marc MOUGIN, ouvrier des parcs et ateliers A, adjoint à la cheffe de bureau, chef du pôle logistique et soutien courant

- pour le SIDSIC :

-par M. Thierry JOLY, ingénieur SIC, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite des attributions du bureau et dans la limite d'un plafond de 2 000 euros.

en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Fabienne LEGOUEST, ingénieur SIC, adjointe au chef du SIDSIC

- pour le bureau des finances :

dans la limite de ses attributions et pour toute validation d'expressions de besoins et de services faits

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Carole TRECUI, attachée, adjointe à la cheffe de bureau
- Mme Elodie BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Cécile BALSAN, secrétaire administrative de classe normale, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Les porteurs de carte achat affectés au sein du SGCD sont soumis à l'accord préalable de leur directeur ou directrice adjointe pour toute utilisation de la carte achat de niveau 3 au-delà des plafonds de la présente subdélégation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée, cheffe du bureau des finances, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Carole TRECUI, adjointe au chef de bureau
- Mme Elodie BATAILLE, -chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Cécile BALSAN, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires
- Mme Laura JEANNE, gestionnaire budgétaire.

Article 5 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 6 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2022

Le Directeur du secrétariat général départemental
des Yvelines,

Pierre LENHARDT



ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP
SERBIN	PATRICK	SGCD/BLP
RECH	PAULINE	SGCD/BLP
TANGUY	NATHALIE	SGCD/BLP
MOUGIN	JEAN-MARC	SGCD/BLP
GENIEL	RUDY	SGCD/BLP
FOUILLEUL	ETIENNE	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC
REVERCHON	SYLVAIN	DDT
BARIDON	JEAN-BERNARD	DDPP
PIHIER	NATHALIE	DDPP
KHALED	ANGELIQUE	DDETS

ANNEXE 2

Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CELIA	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
KONDI	HENRI	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LAUCAGNE	MARIE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
PATRICK	MYRIAM	SGCD/BLP	349-354-362-363-723
GILARDEAU	AURELIE	SGCD/BRH	148-354
LEFEVRE	NORA	SGCD/BRH	148-354
LE GOURRIEREC	AURELIE	SGCD/BRH	148-354
JAULT	ELIZABETH	SGCD/BRH	148-354
CHERON	ELODIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
DAHMANI	ISABELLE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
LOPEZ	SYLVIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CECILE	SGCD/SDAS	124-134-155-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SIDSIC	354
PERRUTEL	HELENE	SGCD/SIDSIC	354
CADIOT	NADINE	SGCD/UAC	206-215-217-354
MAIDON	LUCIE	SGCD/UAC	206-215-217-354
BALSAN	CECILE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
BATAILLE	ELODIE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas
TRECU	CAROLE	SGCD/BFI	Tous programmes susmentionnés dans les visas

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2022-09-01-00065

arrêté MHSP 14 juillet 2022



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux Sapeurs-pompiers communaux,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté n°78-2022-08-18-00005 du 18 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet.

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet.

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers BRONZE est décernée à :

- Monsieur ABBAOUI Moulay
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Magnanville
- Monsieur ABDOUL Karime
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bois d'Arcy
- Monsieur ALVES AMORIM Brian
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay

- Monsieur BALANGER Clément
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Poissy
- Monsieur BALU Maxime
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CODIS
- Monsieur BATAILHOU Nicolas
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur BEHAGUE Guillaume
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur BENAÏSSA Ayoub
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS des Mureaux
- Monsieur BEN ARAB Mathieu
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de formation à Trappes
- Monsieur BESSELES Marc-Antoine
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du Groupement SUD
- Monsieur BLETZ Simon
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Montigny le Bretonneux
- Monsieur BONNIER Paul
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Rambouillet
- Monsieur BOUBET Florian
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur BOUDEAU Mathias
Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Versailles
- Monsieur BOUGUERBA Mathias
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Versailles
- Monsieur BOURDEAUX Thomas
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS les Essarts le Roi
- Monsieur BOUTONNET Valérien
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houdan
- Monsieur CARON Romain
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur CARRIERE Xavier-Patrice
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS d'Aubergenville
- Monsieur CHARUEL Wenceslas
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Méré

- Monsieur CHEREAU Nicolas
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur CHEVALLIER Cyrille
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Montigny le Bretonneux
- Madame CHIFFARD Mélodie
sergente, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur CORDEBOEUF Jérémy
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du centre de communication SDIS78
- Monsieur COURCY Loïc
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur COZ Vincent
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur DAMIENS Nicolas
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de La Celle-Saint-Cloud
- Monsieur DELHAYE Eric
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maule
- Monsieur DE RAEMY Aurélien
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur DESMARRES Frédéric
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bois-D'Arcy
- Monsieur DESTERBECQ Anthony
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maisons-Laffitte
- Monsieur DEVAINE Vincent
Lieutenant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur D'ORANGE Louis
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Louveciennes
- Monsieur DUBRAUD François
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Magny-Les-Hameaux
- Monsieur DUCHENE Maxime
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Marly-le-Roi
- Monsieur DUPONT César
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Marly-le-Roi
- Monsieur FAORO Matthias
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magny-Les-Hameaux

- Monsieur FAUVEL Nicolas
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS les Mureaux
- Monsieur FILLION Florian
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS d'Aubergenville
- Monsieur FRAZIONARI Nicolas
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur GALLEY Nicolas
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Magny-Les-Hameaux
- Monsieur GAYDIER Thomas
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bréval
- Monsieur GERARD Florent
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur GIORDANENGO Benoit
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Montigny-Le-Bretonneux
- Monsieur GRANIER Nicolas
Commandant, sapeur-pompier professionnel du Groupement SQVS
- Monsieur GUILLEMOT Benoit
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Madame HOCHART Delphine
Sergente-chef, sapeur-pompier volontaire du Orchestre départemental
- Madame HUREZ Gaëlle
Sergente-chef, sapeur-pompier volontaire du CODIS
- Monsieur KIRCHEN Frédéric
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maule
- Monsieur KRUG Baptiste
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur LACOMBE Thomas
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur LANE Stéphane
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bois-d'Arcy
- Monsieur LAURENS Stéphane
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Chatou/Carrières-Sur-Seine
- Monsieur LAVIE-RICHARD Mathias
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay

- Monsieur LEBEAU ROMARIC
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maurepas
- Monsieur LEBOULEUR Jérémy
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houdan
- Monsieur LECOEUR Christopher
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur LECUYER Ludovic
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur LE METAYER Jordan
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur LEPISSIER Frédéric
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur LEPRETRE Vincent
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur LEROY Guy
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maule
- Monsieur LETRONNIER Quentin
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Limay
- Monsieur LEYNAUD Guillaume
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur LIENARD Gaëtan
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bonnières-Sur-Seine
- Monsieur LOUETTE Julien
Sergent-chef, sapeur pompier professionnel du CODIS
- Monsieur LYON William
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CODIS
- Monsieur MAKSA Michaël
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur MARESCA Nicolas
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur MARTIN Cyrille
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS les Essarts-le-Roi
- Monsieur MARTINS Vincent
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville

- Monsieur MASTROTOTARO Hubert-Stephen
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Poissy
- Monsieur MESLIN Damien
Sapeur, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chevreuse
- Monsieur MICHEL Olivier
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Madame MONTANE DE LA ROQUE Philippine
Capitaine, sapeur-pompier professionnel du service de la Chancellerie
- Monsieur MOUCHELIN Geoffrey
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houdan
- Monsieur MOUHZIM Aadil
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Conflans-Saint-Honorine
- Monsieur NEVEU Florian
Caporal, sapeur-pompier volontaire du CIS de Conflans-Saint-Honorine
- Madame NEYRAUD Maiwenn
Caporale, sapeur-pompier volontaire du CIS de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur OHLMANN Sébastien
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Chatou/Carrières-Sur-Seine
- Monsieur PAPE David
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CIS les Mureaux
- Monsieur PARE Frédéric
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Louveciennes
- Monsieur PERRAULT Antoine
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CODIS
- Monsieur PIERRE Steeve
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bois-d'Arcy
- Monsieur PIGEAT Cédric
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Septeuil
- Monsieur PONTIER Florian
Sapeur, sapeur-pompier professionnel du CIS de Rambouillet
- Monsieur POZZOBON Nicolas
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur PRAT Yann
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Montigny-Le-Bretonneux

- Monsieur REHANE Anthony
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur RENAUD Nicolas
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du Orchestre départemental
- Monsieur RICHIN Nicolas
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur ROGER Edouard
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Maurepas
- Monsieur RUCH Mathieu
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Marly-le-Roi
- Madame SEGUIN Caroline
Sergente-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Versailles
- Monsieur SEVESTRE Michaël
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Limay
- Monsieur SEVESTRE Paul
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Marly-le-Roi
- Monsieur SIE Samuel
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur THERIAU-FOUGERES Mathieu
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur THOMAS JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE Arthur
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Poissy
- Monsieur THOMAS Julien
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur TOUFFET Benjamin
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Louveciennes
- Monsieur TRISTAN Goulwenn
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Plaisir
- Monsieur VIOT Erwan
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur VISEUR Thomas
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Louveciennes
- Monsieur VISSE Anthony
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Marly-le-Roi

- Monsieur VLAMINCK Jérôme
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CIS Le Vésinet/Croissy-Sur-Seine
- Madame WARNAN Diane
Sergente, sapeur-pompier volontaire du CIS de Méré
- Monsieur WEBLEY Jean-Marie
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Versailles
- Madame ZAOUI Sara
Caporale-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Chatou/Carrières-Sur-Seine

Article 2 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ARGENT est décernée à :

- Monsieur BECHAUD Maxime
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS des Mureaux
- Monsieur BELLANGER Grégory
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houdan
- Monsieur BERNARD Christophe
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur BETHUS Sébastien
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de formation à Trappes
- Monsieur BORDIER Mathieu
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Bois d'Arcy
- Monsieur BOUVIER Fabrice
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS d'Aubergenville
- Monsieur CAHIN-DUSSON Jérôme
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CODIS
- Monsieur CARLIER Cédric
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur CHERRIER Sébastien
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Rambouillet
- Monsieur COCHETEAU Damien
Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel du CIS d'Aubergenville
- Monsieur DAMOUR Yann
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Louveciennes

- Monsieur DEBARQUE Grégory
Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Madame DEFOSSE Elodie
Sergente-cheffe, sapeur-pompier volontaire du CIS les Essarts-le-Roi
- Monsieur DELHORBE Florian
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Saint Arnoult en Yvelines
- Monsieur DEVAINE Romain
Lieutenant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy
- Monsieur DUISIT Mikaël
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magny les Hameaux
- Monsieur FAGOT Vincent
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Montigny le Bretonneux
- Monsieur FARID Rachid
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur FERRIER Sébastien
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Rambouillet
- Monsieur FLEURY Damien
Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS Conflans-Saint-Honorine
- Monsieur FLOQUET Nicolas
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS de Rambouillet
- Monsieur FOUQUENET Arnaud
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de la Celle Saint Cloud
- Monsieur GASMI Fabien
Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Poissy
- Monsieur GIORGI Paul
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles/Sartrouville
- Monsieur GIRARDET Baptiste
Lieutenant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maurepas
- Monsieur GUILLEMIN Kévin
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur GUYON Thomas
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur GUYONVARCH-NION Julien
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du CODIS

- Monsieur GUZMAN Cédric
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Conflans-Saint-Honorine
- Monsieur HOAREAU Claude
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur HURIET Vincent
Sergent, sapeur-pompier volontaire du CIS du Vésinet / Croissy-sur-Seine
- Monsieur JACQUET Cyrille
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS des Essarts-le-Roi
- Monsieur LAISNEY Jean-François
Sergent, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur LANOIS Loïc
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Magnanville
- Monsieur LE CAUCHOIS Sébastien
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maurepas
- Monsieur LE GALL Loïc
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay
- Monsieur LONGEARD Clément
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur MANDON Mikaël
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du Groupement Opérations
- Monsieur M'BAYE Olivier
Lieutenant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Achères
- Monsieur MELER Nicolas
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur NOEL David
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Houdan
- Monsieur PERRAUD Frédéric
Caporal, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur PEYTOU Fabrice
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du service prévention Sud
- Monsieur PRINGERE Olivier
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur RICAPET Julien
Adjudant, sapeur-pompier volontaire du CIS de Viroflay

- Monsieur ROTH Damien
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur SAINT-NARCISSE Laurent
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS Maurepas
- Monsieur SANCHEZ Rodolphe
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Gargenville
- Monsieur TETU-HUBERT Eric
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur URVOY Julien
Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Vernouillet
- Monsieur VALO Marc
Sapeur, sapeur-pompier professionnel du CIS de Maule
- Madame VERCKEN DE VREUSCHMEN Julie
Adjudante, sapeur-pompier volontaire du Orchestre départemental
- Monsieur VIREY Thierry
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Montigny-Le-Bretonneux

Article 3 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers OR est décernée à :

- Monsieur AUCLAIR Laurent
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS des Mureaux
- Monsieur CHAMPION Pascal
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Chanteloup-Les-Vignes
- Monsieur CORBIN Arnaud
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS Le Vésinet / Croissy-Sur-Seine
- Monsieur CORSAUT Ludovic
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magny-Les-Hameaux
- Monsieur DEHOORME Anthony
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du CIS les Essarts le Roi
- Monsieur DESERT Daniel
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Maurepas
- Monsieur DHIVER Franck
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Magnanville
- Monsieur FABRE Thierry
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Saint-Léger-En-Yvelines

- Monsieur HAMELIN Joël
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Versailles
- Monsieur JOURNE Christophe
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Viroflay
- Monsieur LAVAINNE Didier
Sapeur, sapeur-pompier volontaire du CIS de Rambouillet
- Monsieur LEGRAVERANT David
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Les Mureaux
- Monsieur MALLEVRE Sébastien
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CODIS
- Monsieur MANSY Franck
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du service prévention Nord
- Monsieur MARQUER Francis
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Magny-Les-Hameaux
- Monsieur MARTIN Bruno
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du CIS de Houilles / Sartrouville
- Monsieur MOUTY Cédric
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Gargenville
- Monsieur ODIAU Eric
Adjudant, sapeur-pompier professionnel du Groupement logistique et technique
- Monsieur PRADO Alain
Lieutenant, sapeur-pompier volontaire du CIS Le Vésinet / Croissy-Sur-Seine
- Monsieur RATUREAU Cyril
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Plaisir
- Monsieur SASSIER Michaël
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Montigny-Le-Bretonneux
- Monsieur SUREAU Tony
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Montigny-Le-Bretonneux
- Monsieur TOCQUEVILLE Stéphane
Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du CIS de Maurepas

Article 4 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARNAUD Daniel
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CSP de Houilles / Sartrouville
- Monsieur BRENET Philippe
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Maule
- Monsieur BRUNOT Dominique
Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS de Saint-Léger-en-Yvelines
- Monsieur CRESPEAU Alain
Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du CIS les Essarts-le-Roi
- Monsieur PAPE Patrick
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du Groupement logistique et technique
- Monsieur PASSUELLO Régis
Lieutenant, sapeur-pompier professionnel du Service prévision opérations Est

Article 5: Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Rambouillet , le 02/09/2022

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général de Rambouillet



Nicolas POETTE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de la ville de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.